

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du six avril deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER.

Absents : M. Pierre MARTIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Autorisation de signature du marché 2023-01 Prestations de transport de personnes avec chauffeur pour Pornic Agglo Pays de Retz – lots 2 à 7
3. Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)

B – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Adhésion de l'agglomération au Réseau Energies Citoyennes

C – GESTION DES DECHETS

1. Mise à jour du règlement de service

D – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint Brévin les Pins et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics relatifs à l'étude et au suivi de la qualité des eaux aux exutoires

E – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2019-20 Missions de Maitrise d'œuvre pour l'extension de quatre zones d'activités sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz – Lot 1
2. Conventions avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique – Acquisition bâtiment artisanal - ZA des Berthaudières – Sainte-Pazanne

F – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Création de postes non permanents dans le cadre du BP 2023

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. [Admission en non-valeur de produits irrécouvrables](#)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo :

- 1 260.02 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » suite à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite et à des PV de carence
- 719.49 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif et surendettement

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables sur le Budget Principal.

Il est précisé qu'avant l'arrivée de cette décision en bureau, la trésorerie a essayé de récupérer les sommes.

Mme PRIOU indique que ces non-valeurs portent sur les années 2019 à 2021 et concernent de petites sommes, parfois de quelques centimes, ainsi que 2 créanciers dont l'un est décédé

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 1 260.02 € sur l'article 654 et pour un montant de 719.49 € sur l'article 6542.*

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation de signature du marché 2023-01 Prestations de transport de personnes avec chauffeur pour Pornic Agglo Pays de Retz – lots 2 à 7

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La consultation porte sur les prestations de transport de personnes avec chauffeur pour Pornic Agglo Pays de Retz et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 19/01/2023 et au JOUE du 20/01/2023.

Le marché est décomposé en 7 lots :

Descriptif du lot	Type de marché	Montant
Lot n° 1 : Trajets entre les établissements scolaires et les centres nautiques (écoles de voile)	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 3 000,00 € HT Maximum : 51 000,00 € HT
Lot n° 2 : Trajets entre les établissements scolaires et l'écocentre	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 6 000,00 € HT
Lot n° 3 : Trajets entre les établissements scolaires primaires et l'Aquacentre à Pornic	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 6 000,00 € HT Maximum : 57 000,00 € HT
Lot n° 4 : Trajets entre les établissements scolaires primaires et l'Aquaretz à Sainte Pazanne	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (max 3)	Minimum : 6 000,00 € HT Maximum : 57 000,00 € HT
Lot n° 5 : Trajets entre l'ALSH Rouans et l'école Jean de la Fontaine à Cheix en Retz	Marché ordinaire	
Lot n° 6 : Sorties / visites et trajets divers en région Pays de La Loire	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (max 3)	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 80 000,00 € HT

Lot n° 7 : Visites / voyages et trajets divers hors région Pays de la Loire	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire (max 3)	Minimum : 0,00 € HT Maximum : 50 000,00 € HT
---	---	---

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 31/03/2023 :

- A déclaré la procédure sans suite pour le lot 1 pour motif d'intérêt général, qui sera relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec modification de certains éléments.
- A désigné comme attributaires :
 - o Lot 2 :
 - VOYAGES NOMBALAI (85300 CHALLANS)
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU (44210 PORNIC)
 - o Lot 3 (le maximum sera de 28 500.00 € HT par attributaire) :
 - VOYAGES NOMBALAI
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 4 (le maximum sera de 28 500.00 € HT par attributaire) :
 - VOYAGES NOMBALAI
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 5 : STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 6 :
 - VOYAGES NOMBALAI
 - STAO PL (44105 NANTES)
 - o Lot 7 : VOYAGES NOMBALAI

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du marché 2023-01.*

Adopté à l'unanimité

3. Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations figurant ci-dessous suivant les avis des commissions.

Pour rappel, le bureau se prononce sur les subventions inférieures à 5 000 €.

« Enseignement »

- Lycée du Pays de Retz
 - Association sportive du Lycée 1 500 €
 - Foyer Socio-Educatif du Lycée 1 500 €
- Collège Jean Mounès
 - Association sportive du Collège Jean Mounès 3 400 €
 - Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mounès 2 500 €
 - 1 500 €
- Collège Olympe de Gouges 3 400 €

Association sportive du Collège Olympe de Gouge	2 200 €
Foyer Socio-Educatif du Collège Olympe de Gouges	1 500 €
▪ Collège Notre Dame de Recouvrance	3 400 €
Association sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance	2 500 €
▪ Collège Sacré Cœur	3 000 €
Association Sportive Collège Sacré Cœur	2 000 €
« Sport et culture »	
▪ Complètement live	2 500 €
▪ Territoires Imaginaires - route des pêcheries	4 000 €
▪ Section Voile Sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance	4 000 €
« Gestion des déchets » et « Transition Energétique »	
▪ Association campus fertile	4 000 €
▪ Chaumes Eco'solaire	1 500 €
▪ Association Hirondelle	4 000 €

M.MORILLEAU précise que les barèmes des subventions accordées aux établissements scolaires, fixés les années précédentes, ont été respectés. Pour les collèges les variations des montants accordés correspondent au nombre d'élèves, + ou – 600 élèves.

M.PRIEUR évoque la deuxième animation autour de l'eau proposée par territoires imaginaires « L'Ô delà », qui n'est pas une subvention mais une prestation existante depuis 2017 et répartie sur les différentes communes. Par manque de retour des communes qui auraient pu être concernées, la commission a acté que cette manifestation qui est le pendant de « la route des pêcheries » ne serait pas mise en œuvre cette année. Il indique que depuis, une contre-proposition a été faite de la part de Territoires imaginaires avec une formule et un budget allégés. Ce sujet sera revu lors de la prochaine commission Culture.

Les commissions « Finances » du 8 mars 2023, « Mobilités » du 12 janvier 2023, « Culture – Sport » du 2 mars 2023, « Aménagement du territoire » du 11 janvier 2023, comité de pilotage « développement durable » du 28 février 2023 ont émis un avis favorable.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *attribuer les subventions 2023 aux associations ci-dessus suivant les propositions formulées par la commission*

Adopté à l'unanimité

B – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Adhésion de l'agglomération au Réseau Energies Citoyennes

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

Réseau Energie Citoyennes en Pays de la Loire (RECIT) est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. RECIT

regroupe 82 adhérents : porteurs de projet, collectivités, acteurs publics et structures d'accompagnement contribuant ainsi au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et permettant aux citoyens de s'approprier la question énergétique. Les actions de RECIT s'organisent autour de :

- La promotion des énergies renouvelables,
- La contribution aux politiques publiques
- La mise en réseau des acteurs de l'énergie citoyenne
- L'appui à l'émergence de collectifs citoyens
- L'accompagnement des porteurs de projet (formations, appuis technique et juridique)

Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre de la mise en place des actions de son Plan Climat Air Energie Territorial souhaite accompagner les citoyens dans l'émergence de projet d'énergie renouvelable (action 2.1.06 du PCAET). L'adhésion de Pornic agglo Pays de Retz à RECIT permettra la montée en compétence des élus et techniciens de l'agglomération sur le sujet des énergies citoyennes et donnera l'opportunité à l'agglomération de pouvoir accompagner pleinement les collectifs se structurant sur le territoire.

La cotisation annuelle à RECIT s'élève à 1000€.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *adhérer à l'association Réseau Energies Citoyennes en Pays de la Loire,*
- *régler la contribution annuelle de 1 000 €,*
- *autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.*

Adopté à l'unanimité

C – GESTION DES DECHETS

1. Mise à jour du règlement de service (documents en annexe n°3)

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le règlement de service des déchets ménagers et assimilés est la déclinaison opérationnelle de la politique publique de gestion des déchets. Il revient à Pornic agglo Pays de Retz, organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés, de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service (administrations, professionnels, etc.).

Les principaux objectifs du règlement de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sont :

- La définition et délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents bénéficiaires,
- La présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...),
- La définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- L'indication des sanctions en cas de violation des règles.

La mise en place des cartes d'accès en déchèterie nécessite la modification de plusieurs articles du règlement afin de définir les conditions d'accès aux sites du territoire ainsi que la gestion des inscriptions à ce service pour la dotation de ces cartes aux usagers.

Les articles concernant la perte, le vol ou la détérioration des bacs ou cartes ainsi que les infractions et poursuites sont aussi modifiés pour être conforme à la réglementation.

Les modifications concernent les articles et pièces suivantes :

L'article 3.1.4 – Perte, vol ou détérioration des bacs ou cartes

L'article 5.5 – Conditions d'accès

L'article 6.3 – Inscription au service et changements de situation

L'article 8.2 – Infractions et poursuites

L'annexe 5 : Règlement intérieur des déchèteries

Le règlement de service modifié ainsi que l'annexe 5 modifiée sont jointes à la présente décision du bureau.

En réponse à M.RIPOCHE s'interrogeant sur la possibilité que la collectivité se réserve, pour des raisons de sécurité, de fermer toute plateforme d'accueil de végétaux lors de broyage, M.DROUET précise que sur certaines déchèteries la présence concomitante de particuliers et de professionnels gérant le broyage des végétaux n'est pas compatible. Il confirme que s'il y a trop de problématiques, trop de gens lors d'une opération de broyage, la collectivité peut se réserver le droit de clore temporairement la plateforme. Cela se fait déjà. Il précise que sur certains sites cela est bien séparé et ne pose pas de problème comme à la Génrière par exemple.

Une communication est toujours assurée en amont.

La commission « gestion des déchets » du 9 février 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- ***approuver les modifications au règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour mise en application au 1er mai 2023***

décision du Bureau communautaire du 9 décembre 2021 approuvant le nouveau règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Adopté à l'unanimité

D – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. **[Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Brevin-les-Pins et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics relatifs à l'étude et au suivi de la qualité des eaux aux exutoires](#)**

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de St Brevin les Pins et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics relatifs à l'étude et au suivi de la qualité des eaux aux exutoires.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Brevin-les-Pins et du Bureau Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

La coordination du groupement sera assurée par Pornic aggro Pays de Retz. Le coordonnateur sera chargé de la passation, la signature, la notification des marchés. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution de ceux-ci.

M.CAUDAL précise que cela concerne 45 exutoires suivis mensuellement pour Pornic aggro et 13 pour la commune de St Brévin. L'ensemble représente un marché de 315 000 € sur 3 ans, co-financés à 50% par l'agence de l'eau et 20 % pour la Région. L'autofinancement de Pornic aggro sera de 49 000 €.

Ces prélèvements vont permettre de gérer les caractères physicochimiques de l'eau, les pesticides, la bactériologie, les micropolluants et norovirus.

La commission « Cycle de l'eau » du 12 avril 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *décider de la création d'un groupement de commande entre la commune de St Brevin les Pins et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz en vue de la passation marchés publics relatifs à l'étude et au suivi de la qualité des eaux aux exutoires*
- *approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz*
- *autoriser le Président ou son représentant ayant délégation à signer cette convention constitutive*
- *approuver le lancement de(s) consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature du(es) marché(s) correspondant(s)*
- *autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter le(s) marché(s) correspondant(s)*

Adopté à l'unanimité

E – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. [Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2019-20 Missions de Maitrise d'œuvre pour l'extension de quatre zones d'activités sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz – Lot 1](#)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Le marché 2019-20 Missions de Maitrise d'œuvre pour l'extension de quatre zones d'activités sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz (44) - Lot 1 : ZA Mottay 2 à Rouans – Beausoleil Nord 2 à Sainte-Pazanne a été notifié au groupement ETUDIS (mandataire) / TETRARC / OCE ENVIRONNEMENT le 08/08/2019.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant les éléments suivants :

- Retrait de la société ETUDIS AMENAGEMENT comme mandataire
- Les prestations supplémentaires nécessaires pour la réalisation de nouveaux scénarii et celles à supprimer en lien avec les évolutions réglementaires du ZAN, notamment la restriction du périmètre opérationnel et donc de certaines prestations réglementaires

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 164 600.00 €
- Montant TTC : 197 520.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 32 793,48 € HT
- Montant TTC : - 39 352,18 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : -19.9 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 131 806,52 € HT
- Montant TTC : 158 167,82 € TTC

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2019-20 Lot 1*

Adopté à l'unanimité

décision 2019-222 du 04/07/2019 autorisant le Président à signer le marché 2019-20 Lot 1 attribué par la commission d'appel d'offres du 17/06/2019 au groupement ETUDIS / TETRARC / OCE ENVIRONNEMENT pour le montant de 164 600.00 € HT soit 197 520.00 € TTC

2. Conventions avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique – Acquisition bâtiment artisanal - ZA des Berthaudières – Sainte-Pazanne

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Pornic agglomération Pays de Retz décline sa stratégie de développement économique, au regard des enjeux actuels de raréfaction de l'offre foncière économique et de la trajectoire de « zéro artificialisation nette ». Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite porter une vision nouvelle du développement économique en orientant ses actions autour de la promotion d'une offre foncière économique plus performante, plus efficiente et plus durable.

Pornic agglomération Pays de Retz ambitionne ainsi d'accompagner le développement économique du territoire en abordant la maîtrise du foncier/immobilier économique à long terme, pour redynamiser et requalifier ses zones d'activités, tout en apportant de nouvelles offres d'implantations raisonnées.

Sur la Zone des Berthaudières (Commune de Sainte-Pazanne), Pornic agglomération Pays de Retz a identifié un bâtiment artisanal comme un gisement immobilier stratégique. En effet, la parcelle AC76 d'une superficie de 4 051 m², comprenant un bâtiment d'environ 1400 m², offre des perspectives pour requalifier la Zone d'Activités des Berthaudières tant de par sa localisation, de sa superficie, que de son état.

L'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire Atlantique a pour mission d'aider les collectivités à l'acquisition, au portage et à la réhabilitation de gisements fonciers et immobiliers, notamment dans le cadre de la requalification des Zones d'Activités et la résorption des friches économiques. C'est pourquoi Pornic agglomération Pays de Retz sollicite l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique afin :

- d'acquérir, à l'amiable, la parcelle AC76 et son bâtiment dans les meilleurs délais ;

- de porter l'assiette foncière/immobilière (dont l'estimation du Service des domaines s'élève à 530 000€), sur une durée de 5 ans, permettant à Pornic aggro Pays de Retz de se structurer techniquement, budgétairement et juridiquement pour gérer plus d'immobilier d'entreprises ;
- d'accompagner, dans le cadre des études de faisabilités opérationnelles, la transformation du bâtiment.

La mise en œuvre de cet accompagnement par l'Etablissement Public Foncier nécessite un conventionnement avec l'organisme sous la forme de deux conventions.

- **Une convention d'action foncière**, convention générale qui définit et encadre les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique en réponse à la demande de Pornic aggro Pays de Retz. Cette convention établit également les engagements et obligations que doivent respecter l'intercommunalité et l'EPF de Loire-Atlantique dans la réalisation des missions. Enfin, on y retrouve également les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF et de Pornic aggro Pays de Retz dont le détail du portage foncier/immobilier envisagé
- **Une convention de mise à disposition** qui s'inscrit en complémentarité de la convention d'action foncière. Plus spécifiquement, elle s'attache à préciser les liens contractuels, entre le propriétaire « l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique » en devenir et le bénéficiaire « Pornic aggro Pays de Retz » dans le cadre du portage foncier.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver les deux conventions avec l'Etablissement Public Foncier pour la négociation et l'acquisition à l'amiable, puis le portage financier avec mise à disposition du bâtiment artisanal, situé rue du Pont Badeau – zone d'activités des Berthaudières à Sainte-Pazanne (parcelle AC76)*
- *autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention d'action foncière portant sur les missions de négociation, d'acquisition et de portage foncier/immobilier et la convention de mise à disposition détaillant les liens contractuels de la mise à disposition dudit bâtiment artisanal*

Adopté à l'unanimité

F – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Création de postes non permanents dans le cadre du BP 2023

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Postes non permanents / contrats de projets :

Pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 2 février 2023 et retracées dans le budget 2023, il y a lieu de créer les **contrats de projets** suivants :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Emploi d'ingénieur contractuel (A) à temps complet	12 mois	Bac + 3	Elaboration de la stratégie « gestion du trait de côte »	GEMAPI
Emploi de technicien (B) temps complet	12 mois	Bac + 2	Technicien bâtiment et énergétique	Technique

Emploi d'attaché (A) temps complet	12 mois	Bac + 3	Développement de nouveaux services de transports collectifs et partagés	Mobilités
Emploi d'attaché (A) temps complet	12 mois	Bac + 3	Chargé de missions réforme des attributions « logements sociaux »	Habitat

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés,*
- *approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,